



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 65810

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes exprimées par la profession dentaire et portant sur la reconnaissance de la spécialité de la chirurgie buccale. Il apparaît que cette spécialité n'est pas actuellement reconnue en France et ce alors même que dix-neuf des vingt-cinq États membres de l'Union européenne la reconnaissent. Les praticiens français souhaitent par conséquent que la spécialité chirurgie dentaire soit reconnue et effective en France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir d'une part lui indiquer les intentions du Gouvernement en l'espèce et d'autre part de lui préciser les mesures qui seront mises en oeuvre pour répondre aux attentes de la profession dentaire.

Texte de la réponse

La question de la reconnaissance de la spécialité de la chirurgie buccale, souhaitée par la profession des chirurgiens dentistes, ne fait pas l'objet d'une opposition de principe de la part du ministre de la santé et des solidarités. La création de la spécialité, reconnue d'ores et déjà par dix-neuf des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, permettrait par ailleurs une harmonisation au sein de celle-ci. Cependant, il convient au préalable de définir précisément le champ d'intervention ouvert par cette spécialité et son articulation avec la spécialité de la chirurgie maxillo-faciale ainsi que la distinction avec la chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65810

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5271

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9573